



Monitorat Fédéral deuxième degré
Epreuves théoriques
Session de Mai 2007 - NIOLON

Le cadre réglementaire de l'activité : Durée 45 min – Coefficient 1

I) Le RIFAF.

- ✓ Quelles sont les conditions de candidature ?
- ✓ Quelles sont les compétences enseignées ?
- ✓ Qui peut valider ces différentes compétences ?

II) L'exploitation des équipements sous pression.

- ✓ L'arrêté du 15 mars 2000 définit-il la notion d'exploitant ?
- ✓ Quelles sont les obligations de l'exploitant pour les bouteilles d'appareils respiratoires utilisées en plongée subaquatique ? Avec quelles périodicités ?

III) L'arrêté interministériel du 22 juin 1998.

- ✓ Sous quelle condition des plongeurs niveau 3 peuvent-ils organiser leur plongée en complète autonomie ?
- ✓ Rôle (s) et fonction (s) du directeur de plongée ?
- ✓ Rôle (s) et fonction (s) du guide de palanquée ?
- ✓ Quels matériels d'assistance et de secours doivent se trouver sur les lieux de plongée ?

IV) Les publics particuliers.

- ✓ Quel est l'âge minimum de la plongée enfant dans le cadre fédéral ?
- ✓ Quelles sont les limites de profondeur d'un baptême de plongée enfant dans le cadre fédéral ?

V) Le Président de commission technique régionale.

- ✓ Comment est-il élu ?
- ✓ Quelles sont ses missions ?
- ✓ Vous êtes délégué d'une CTR lors d'un examen d'Initiateurs. Quelle est votre mission ?

VI) Le Comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique.

- ✓ Quelle est sa composition ?
- ✓ Quelles sont ses missions ?

VII) La reconnaissance de compétences.

Dans un groupe de plongeurs que vous prenez en charge pendant une semaine, vous êtes en présence d'un plongeur « Rescue Diver » PADI qui a 180 plongées à son actif.

- ✓ Quelles sont les possibilités d'intégration de ce plongeur ?
- ✓ Comment procédez-vous ?

VIII) Le moniteur fédéral deuxième degré.

Quelles seront vos prérogatives de MF2 ?

Grille d'évaluation

Le cadre réglementaire de l'activité : Durée 45 min – Coefficient 1

I) Le Rifap

	Points attribués	
Les conditions de candidature Etre licencié, agé de 18 ans ou 16 ans + accord parental	0,5	3,5
Les compétences enseignées	1,5	
Profil des formateurs validant les compétences MF 1, initiateur + AFPS, médecin fédéral	1,5	

II) Station de gonflage.

	Points attribués	
Notion d'exploitant	0,5	2,5
Obligations de l'exploitant Désigner les personnes compétentes, les former ou faire former, affichage obligatoire – Périodicités	2	

III) Arrêté du 22.06.98

	Points attribués	
Autonomie du niveau III : en l'absence du DP	0,5	4,5
Directeur de plongée	1	
Guide de palanquée	1	
Matériels d'assistance et de secours	2	

IV) Les publics particuliers

	Points attribués	
		1
Age minimum de la plongée enfant 8 ans	0,5	
Limites de profondeur du baptême enfant 8-10 -> 2 m. 10-12 -> 3 m	0,5	

V) Président de commission technique régionale

	Points attribués	
Comment est il élu Par les présidents de club de la région.	0,5	2,5
Quelles sont ses missions Siège à la CTN, organise les Initiateurs, nv 4 et MF 1	1,5	
Quelles sont vos obligations en cas de délégation pour exam Initiateur Contrôler la conformité des dossiers, bon déroulement de l'exam	0,5	

VI) C C E S P S

	Points attribués	
Composition ministre des sports - Président de la FFESSM - Président de la FSGT - Président de l'UCPA - Président ANMP - Président SNMP - Président SNEPL – DTN de la FFESSM - Un inspecteur J&S chargé de la coordination du brevet d'État- Directeur de l'INPP	1,5	2
Quelles sont ses missions ...	0,5	

VII) Reconnaissance de compétence

	Points attribués	
Possibilités d'intégration : par les cert de compétences	1	1
Comment procéder Plongée(s) d'évaluation et établissement du cert. de compétence	1	1

VIII) Le moniteur fédéral de deuxième degré

	Points attribués	
Quelles sont vos prérogatives de MF2	2	2